



# לומדים

פרשת משפטים

## גְּנֵבָה וְאֶסוּרִיָּה

### Le vol

L'obligation de se comporter avec droiture et selon la vérité, ainsi que l'interdiction de voler, sont des principes essentiels dans la Torah. Nous allons les étudier plus en détail.

#### L'interdiction de voler de l'argent - אֶסוּר גְּנֵבַת מָמוֹן

Dans la *paracha* Michpatim sont présentées de nombreuses *mitsvot* traitant des relations entre les personnes. Entre autres, on y évoque les lois relatives au voleur. Nos Sages ont défini plusieurs catégories de vol.

Dans Vayikra, il est dit :

**1. Vayikra, 19**

(11) **Vous ne commettrez pas de vol<sup>a, b</sup>**, pas de dénégation ni de fraude, au préjudice de votre prochain.

**1. ויקרא פרק יט**

(יא) לא תגנבו<sup>א, ב</sup> ולא תכחשו ולא תשקרו איש בעמיתו.

**1a. Commentaires**

- a. **Vous ne commettrez pas de vol** : mise en garde contre celui qui vole de l'argent (Rachi – Rabbi Chlomo Yits'haki).
- b. **Vous ne commettrez pas de vol** : l'interdiction est dite au pluriel, pour nous enseigner que **celui qui voit commettre un vol et n'intervient pas est considéré comme étant lui-même un voleur** ('Hizkouni – Rabbi 'Hizkiya ben Manoa'h).

**א. פירושים**

א. לא תגנבו - אזהרה לגנוב ממון... (רש"י - רבי שלמה יצחקי)  
 ב. לא תגנבו - הוציאו בלשון רבים ללמדך כי הרוואה ומחריש, גם הוא גנב כמו בעל הגנבה. (חזקוני - רבי חזקיה בן מנוח)

L'interdiction de voler apparaît pour la première fois dans les Dix Commandements :

**2. Chemot, 20:13**

Tu ne tueras pas, tu ne commettras pas d'adultère, tu ne voleras pas, tu ne feras pas de témoignage mensonger envers ton prochain.

**2. שמות פרק כ פסוק יג**

לא תרצח, לא תנאף, לא תגנב, לא תענה ברעך עד שקר.

**2a. Commentaire de rachi sur Vayikra 19:11**

(...) L'interdiction de ne pas voler qui figure dans les Dix Commandements fait référence **aux enlèvements de personnes**.

**א. פירוש רש"י ויקרא פרק יט פסוק יא**

... 'לא תגנב' שבעשרת הדברות, אזהרה לגנוב נפשות.



Et la *halakha* a été fixée dans ce sens :

### 3. Rambam, Lois sur le vol, chapitre 1<sup>er</sup>

Loi 1 : Toute personne qui vole de l'argent, même la plus petite somme, transgresse une interdiction, comme il est dit : « Vous ne commettrez pas de vol » (Vayikra, 19) (...).

Cette interdiction concerne **le vol d'argent commis envers les Juifs ou les non-Juifs**, envers un adulte ou un enfant.

1. Pourquoi est-il dit « Vous ne commettrez pas de vol », au pluriel ?
2. En quoi consiste l'interdiction de voler a. dans les Dix Commandements ? b. dans Vayikra 19 ?



## Les lois concernant le voleur - דיני הגנב

Dans la *paracha* Michpatim, la Torah détaille les différentes lois du vol.

### 4. Chemot, 22:3

Si on trouve l'objet volé chez le voleur (...), **il paiera deux fois sa valeur.**

4. שמות פרק כב פסוק ג

אם המצא תמצא בידו הגנבה... שנים ישלם.

### 5. Rambam, Lois sur le vol, chapitre 1<sup>er</sup>

Loi 4 : Un voleur au sujet duquel deux témoins valides ont témoigné **doit payer deux fois la valeur de l'objet volé** au propriétaire. S'il a volé un dinar, il remboursera deux dinars, s'il a volé un âne ou un vêtement, il paiera deux fois leur valeur ; il paiera avec son propre argent, **à hauteur du dommage qu'il a voulu causer au propriétaire.**

Loi 5 : **Le voleur qui a avoué son vol devra rembourser la valeur de l'objet et sera dispensé de payer un dédommagement double**, comme il est dit : « S'il est reconnu coupable par le Beth Din, il paiera le double » – mais celui qui plaide coupable ne paiera pas le double.



Dans certains cas, le voleur devra rembourser encore plus :

### 6. Chemot, 21:37

Si l'on vole du gros bétail ou du petit bétail et qu'on les abat ou qu'on les revend, on devra rembourser **5 fois la valeur du gros bétail et 4 fois la valeur du petit bétail.**

6. שמות פרק כא פסוק לז

כי יגנב איש שור או שׁה וטבחו או מְכרו  
חמשה בקר ושלם תחת השור וארבע צאן  
תחת השׁה...

1. Combien devra-t-on rembourser si on a volé :
  - a. une chemise ?
  - b. un taureau ?
  - c. une voiture ?
  - d. un ballon ?
  - e. un mouton ?
2. Dans quels cas un voleur doit-il payer 4 fois la valeur de ce qu'il a volé ?
3. Combien devra-t-on payer si on avoue avoir volé ?



# L'usage de marchandise volée - שְׂמוּשׁ בְּסִחּוּרָה גְנוּבָה

Parfois, nous avons l'opportunité de faire « des économies » et d'acheter « à prix réduit » :

## 7. Michna, Traité Baba Kama, chapitre 10, michna 9

On ne se procurera pas<sup>a</sup> de laine ni de lait ni de chevreaux auprès des bergers, de même qu'on ne se procurera pas de bois ni de fruits<sup>c</sup> auprès des gardiens de fruits<sup>b</sup>.

## 7a. Commentaire du Kehati (Rabbi Pin'has Kehati)

- a. **On ne se procurera pas** : car il existe un risque qu'ils aient été volés à l'employeur.
- b. **Des gardiens de fruits** : on achètera donc pas auprès des gardiens de jardins et vergers.
- c. **De bois ni de fruits** : pour la même raison, car ils ont peut-être été volés.

## 7. משנה מסכת בבא קמא פרק' משנה ט

אין לוקחים מן הרועים צמר וחלב וגדיים ולא משומרי פרות<sup>ב</sup>, עצים ופרות<sup>ג</sup>.

## 8. Rambam, Lois sur le vol et la perte, chapitre 5, loi 1

Il est interdit d'acheter une marchandise volée auprès du voleur, ainsi que de l'aider à la vendre ou à la faire changer de propriétaire (...). Ceux qui agissent ainsi aident les autres à fauter et transgressent l'interdiction de « placer un obstacle devant un aveugle » (Vayikra, 19).

1. Pourquoi est-il interdit d'acheter de la marchandise qui a peut-être été volée ?
2. Pourquoi ne doit-on rien acheter aux bergers ?
3. Vous avez trouvé un très beau bijou en or, vendu sur Internet à un prix très bas. De quoi faut-il se méfier ? Expliquez.



# Voler dans une bonne intention גְּנוּבָה מִתּוֹךְ 'כַּוְנָה טוֹבָה'

Parfois, nous prenons un objet appartenant à quelqu'un pour lui faire une blague, ou avec une bonne intention.

## 9. Talmud de Babylone, Traité Baba Metsia, 61b

Il enseigne :

- « Tu ne voleras pas » (Chemot, 20) : **dans le but de nuire**<sup>a1</sup>.
- « Tu ne voleras pas » dans le but de lui payer le double<sup>b2</sup>.

1. Pour faire de la peine, pour énerver ou pour plaisanter
2. pour faire un don financier à son ami en lui payant le double.

## 9. תלמוד בבלי מסכת בבא מציעא דף סא עמוד ב

דַּתְנִיָּא: 'לֹא תִגְנוֹב' (שמות כ) - עַל מִנַּת לְמִיקָט, 'לֹא תִגְנוֹב' עַל מִנַּת לְשֵׁלֶם תְּשֻׁלוּמֵי כֶּפֶל.

## 9a. Commentaire de Rachi

- a. **Pour nuire** : Pour causer du tort,
- b. **payer le double** : Parce qu'il veut le faire profiter et il sait qu'il n'acceptera pas de dons.

## 9a. פירוש רש"י

- a. למיקט - לצער.
- b. על מנת לשלם תשלומי כפל - שרוצה להנותו, ויודע בו שלא יקבל.

## 10. Rambam, Lois sur le vol, chapitre 1<sup>er</sup>, loi 2

(...) Il est interdit de voler par plaisanterie, ou de voler avec l'intention de rendre, ou de voler avec l'intention de payer. Tout ceci est interdit, pour qu'on ne s'habitue pas à ce type de comportement.

1. Est-il permis de voler par plaisanterie ? Pourquoi ?
2. Votre sœur est très désordonnée. Pour lui donner une bonne leçon, vous cachez le collier qu'elle a laissé sur la table. Est-il permis d'agir de la sorte ? Quelle *halakha* nous l'enseigne ?



# La tromperie

## גְּנוּבַת דַּעַת – (littéralement "vol de la pensée")

L'obligation de nous conduire avec droiture implique de veiller à ne pas tromper les autres, c'est-à-dire les induire en erreur.

### 11. Rambam, *Hilkhot déot*, chapitre 2, loi 6

Il est interdit de pratiquer la flatterie et la fausseté, et de dire autre chose que ce que l'on pense ; au contraire, nos pensées et nos paroles doivent être identiques. (...) Il est interdit de tromper les autres, y compris les non-Juifs (...) On ne doit pas insister pour inviter quelqu'un à manger chez nous si l'on sait qu'il ne mangera pas, ni multiplier les cadeaux à quelqu'un qui ne les accepte pas et ainsi de suite. Le moindre mot insidieux ou trompeur est interdit. On ne doit parler que selon la vérité et avec un esprit droit, un cœur pur, dénué de toute tromperie et de toute ruse.

### 12. Rambam, *Hilkhot mekhira*, chapitre 18, loi 1

(...) Si l'on sait que la marchandise comporte un défaut, on doit le faire savoir aux clients ; tromper même par de simples paroles est interdit.



Le Rav Moché Feinstein, de mémoire bénie, est considéré comme l'un des grands décisionnaires de notre époque. Il a répondu à une question posée concernant l'honnêteté durant les examens.

### 13. Igrot Moché (Rav Moché Feinstein), *Hochen Michpat*, paragraphe 30

Quant à la question de savoir s'il est permis de voler des réponses lors des examens de fin d'année afin d'obtenir de bons résultats, c'est une chose interdite, non seulement par les lois du pays, mais également par la Torah, car c'est une tromperie, interdite elle aussi, comme l'a dit Chmouel : « Il est interdit de tromper les autres, y compris les non-Juifs ».

1. Pourquoi la tromperie est-elle qualifiée de « vol de la pensée » ?
2. Donnez deux exemples de tromperie.
3. Vous devez rédiger un devoir, mais comme vous n'en avez pas envie, vous recopiez un article de journal et le présentez à votre professeur. Est-ce une tromperie ? Expliquez.
4. Vous avez vendu à un prix attractif un téléphone presque neuf à un ami, mais vous ne lui avez pas dit qu'il faut 10 heures pour charger la batterie. Est-ce une tromperie ? Expliquez.



[www.lamorim.org](http://www.lamorim.org) | [info@lamorim.org](mailto:info@lamorim.org)

Dvorah Serrao, directrice de Lamorim

Florence Touati-Wachsstock, experte pédagogique Lamorim

Esther Wilhelm, référente pédagogique Lamorim

© Tous droits réservés - Reproduction interdite



Sacta-Rashi Foundation

קרן סאקטא-ראשי

Fonds  
Harevim



UNITED

Strengthening Jewish Education

Fondation  
pour la  
Mémoire  
de la Shoah



FONDATION  
EDMOND J. SAFRA

אתר אינטרנט: [www.elami-elatzmi.co.il](http://www.elami-elatzmi.co.il)

דוא"ל: [elami@elami-elatzmi.co.il](mailto:elami@elami-elatzmi.co.il) | טל: 04-9978164

חברי המערכת: הרב מאיר אסולין, שלומית שרפי | 80-5-20

עיצוב: סטודיו 'גרפיקטו' 054-4965150 | אזור: עטרה רבקה צינמן 052-7737303